

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC571

présenté par
M. Raux, rapporteur

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Après l'alinéa 1533, insérer l'alinéa suivant :

« Part de jeunes déclarant un engagement préalable à la réalisation du séjour de cohésion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le séjour de cohésion du service national universel est fondé sur le volontariat. Le Gouvernement entend généraliser le dispositif, ce qui pourrait d'ailleurs conduire à remettre en cause, en pratique, le caractère volontaire de la démarche, notamment dans le cas des séjours par classe entière organisés sur le temps scolaire. Quoi qu'il en soit, il semble utile au rapporteur pour avis de disposer d'éléments permettant de connaître les motivations des jeunes qui se portent volontaires pour effectuer un séjour de cohésion. Parmi elles, il pourrait y avoir un engagement préexistant, que ce soit dans une association ou dans un autre cadre. Disposer de cette information permettrait d'enrichir notre connaissance de la jeunesse et de ses aspirations, ce qui permettrait en retour de susciter davantage son engagement.

L'amendement vise ainsi à créer un nouvel indicateur de performance au sein de l'objectif 1 : « Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes ». Cet indicateur serait ainsi libellé : « Part de jeunes déclarant un engagement préalable à la réalisation du séjour de cohésion ».

Pour renseigner cet indicateur, la direction générale du service national universel (DGSNU) pourrait élaborer un questionnaire que rempliraient les volontaires au début du séjour de cohésion.